travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

***Cinquième résolution.*** — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Alain Baumer qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Son mandat, d'une durée de six exercices, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

***Sixième résolution.*** — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de MMA IARD qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Ce mandat, d'une durée de six exercices, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

***Septième résolution.*** — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de MMA Vie qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Ce mandat, d'une durée de six exercices, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

***Huitième résolution.*** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) En ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation par l'intermédiaire financier teneur du compte :

— Dexia Investor Services Bank France, 105, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— Cyril Finance, 2, rue des Italiens, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la société en a reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social de la société trois jours avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Les actionnaires sont d'autre part informés que le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2004, la composition des actifs ainsi que le rapport du président du conseil d'administration ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège de la société ; ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront également à leur disposition dans les conditions légales.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

***84888***

---

## MMA PRIVILEGE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 11, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, Paris (14e).
429 143 670 R.C.S. Paris.
Siret : 429 143 670 00025.

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société MMA Privilège sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 29 avril 2005 à 19 heures, à Paris (14e), 11, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Affectation des résultats ;

— Rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;

— Pouvoir pour effectuer les formalités.

### RÉSOLUTIONS

***Première résolution.*** — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Elle constate que l'actif net de la Sicav qui ressortait à 7 308 524,75 € le 31 décembre 2003 s'élevait à 8 116 687,63 € le 31 décembre 2004.

***Deuxième résolution.*** — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport.

***Troisième résolution.*** — L'assemblée générale approuve l'affectation des sommes distribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, soit 110 054,40 €, proposée par le conseil d'administration :

| | |
|---|---|
| Attribution à chaque action d'un dividende de 0,53 € soit au total | 109 094,84 € |
| Virement au compte « Report à nouveau » de la somme de | 959,56 € |

Le dividende sera ventilé de la manière suivante :

| (En euros) | Dividende net par action |
|---|---|
| Revenus d'actions françaises | 0,32 |
| Revenus d'actions étrangères | 0,21 |
| Total | 0,53 |

Ventilation du crédit d'impôt (par masses globales) :

| (En euros) | Montant global de crédit d'impôt encaissé |
|---|---|
| Afférent aux produits d'actions étrangères | 8 741,26 |
| Total | 8 741,26 |

Le dividende sera détaché le 10 mai 2005 pour toutes les actions existant à cette date et mis en paiement à partir du 12 mai 2005.

Part du revenu donnant droit à la réfaction de 50 %.

| Origine du revenu actions | Revenus |
|---|---|
| Revenus actions françaises | 65 868,58 |
| Revenus actions étrangères donnant droit à abattement | 43 226,25 |
| Revenus actions étrangères ne donnant pas droit à abattement. | 0,00 |
| Total | 109 094,83 |

L'assemblée générale prend acte du dividende distribué au titre des trois premiers exercices :

— Exercice 2001 : 0,64 € majoré de l'impôt déjà payé au Trésor de 0,11 € ;

— Exercice 2002 : 0,65 € majoré de l'impôt déjà payé au Trésor de 0,12 € ;

— Exercice 2003 : 0,48 € majoré de l'impôt déjà payé au Trésor de 0,16 €.

***Quatrième résolution.*** — L'assemblée générale prend acte :

— du rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

***Cinquième résolution.*** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) En ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation par l'intermédiaire financier teneur du compte :

— Dexia Investor Services Bank France, 105, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— Cyril Finance, 2, rue des Italiens, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la société en a reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social de la société trois jours avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Les actionnaires sont d'autre part informés que le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2004, la composition des actifs ainsi que le rapport du président du conseil d'administration ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège de la société ; ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront également à leur disposition dans les conditions légales.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

***84881***

---

## MMA VALEURS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 11, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, Paris (14e).
327 511 010 R.C.S. Paris.
Siret : 347 511 010 00032.

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société MMA Valeurs sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 29 avril 2005 à 12 heures, à Paris (14e), 11, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Affectations des résultats ;

— Rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce et rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;

— Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

— Pouvoir pour effectuer les formalités.

### RÉSOLUTIONS

***Première résolution.*** — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Elle constate que l'actif net de la Sicav qui ressortait à 158 836 574,32 € le 31 décembre 2003 s'élevait à 169 294 678,59 € le 31 décembre 2004.

***Deuxième résolution.*** — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport.

***Troisième résolution.*** — L'assemblée générale approuve l'affectation des sommes distribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, soit 1 288 170,63 €, proposée par le conseil d'administration :

| | |
|---|---|
| Attribution à chaque action d'un dividende de 0,63 € soit au total | 1 273 413,05 € |
| Affectation au compte « report à nouveau de l'exercice » de la somme de | 14 757,58 € |

Le dividende sera ventilé de la manière suivante :

| (En euros) | Dividende net par action |
|---|---|
| Revenus d'actions françaises | 0,63 |
| Total | 0,63 |

Le dividende sera détaché le 10 mai 2005 pour toutes les actions existant à cette date et mis en paiement à partir du 12 mai 2005.

Part du revenu donnant droit à la réfaction de 50 %.

| Origine du revenu actions | Revenus |
|---|---|
| Revenus actions françaises | 1 273 413,05 |
| Revenus actions étrangères donnant droit à abattement | 0,00 |
| Revenus actions étrgangères ne donnant pas droit à abattement | 0,00 |
| Total | 1 273 413,05 |

L'assemblée générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

— Exercice 2001 : 0,85 € majorés de l'impôt déjà payé au Trésor de 0,42 € ;

— Exercice 2002 : 1,24 € majorés de l'impôt déjà payé au Trésor de 0,59 € ;

— Exercice 2003 : 0,51 € majorés de l'impôt déjà payé au Trésor de 0,255 € ;

***Quatrième résolution.*** — L'assemblée générale prend acte :

— du rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

***Cinquième résolution.*** — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Béatrice Savoure qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Son mandat, d'une durée de six exercices, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

***Sixième résolution.*** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) En ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation par l'intermédiaire financier teneur du compte :

— Dexia Investor Services Bank France, 105, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— Cyril Finance, 2, rue des Italiens, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la société en a reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social de la société trois jours avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Les actionnaires sont d'autre part informés que le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2004, la composition des actifs ainsi que la rapport du président du conseil d'administration ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège de la société ; ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront également à leur disposition dans les conditions légales.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

***84889***